



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-196

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-07-24-00003 - ARRETE^{??} portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS d'une capacité totale de 80 places^{??} (5 pages) Page 3
- R24-2023-07-31-00002 - ARRETE^{??} portant autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SARAN^{??} gérée par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale à 6 places, et de sa localisation géographique sur la commune d'INGRE^{??} (4 pages) Page 9
- R24-2023-07-24-00002 - ARRETE^{??} portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, d'une capacité totale de 90 places (5 pages) Page 14
- R24-2023-07-27-00002 - ARRETE^{??} portant autorisation d'extension non importante de 6 places en accompagnement en milieu ordinaire et de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent de répit de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SENONCHES gérée par l'Association Notre Dame, portant sa capacité totale de 64 à 70 places (5 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-24-00003

ARRETE

portant autorisation de création d un Pôle
d activités et de soins adaptés (PASA) de 14
places au sein de l Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) géré par l établissement
public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place
de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS
d une capacité totale de 80 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE

CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS d'une capacité totale de 80 places,

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loiret en date du 14 octobre 2022 annulant et remplaçant l'ARRÊTÉ N° 2022 - DOMS PA 45- 0047 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d'une capacité totale à 77 places habilitées à l'aide sociale, au profit de l'établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l'EHPAD avec extension de 3 places d'hébergement permanent ;

VU la demande de l'établissement en date du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de Fleury-les-Aubrais géré par l'EPA de Fleury-les-Aubrais pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de la structure à compter de la date d'ouverture de l'EHPAD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 14 octobre 2022. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : EPA de FLEURY LES AUBRAIS

N° FINESS : 45 002 309 8

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Adresse : Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Entité Etablissement (ET) : EHPAD DE FLEURY LES AUBRAIS

N° FINESS : 45 002 365 0

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Domaine de Longuève, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 juillet 2023,

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le président du conseil
départemental du Loiret
et par délégation, le directeur des
Ressources et de l'Offre Médico-
sociale, Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-31-00002

ARRETE

portant autorisation d'extension de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) de SARAN
gérée par l'Association départementale des
amis et parents de personnes handicapées
mentales du Loiret (ADAPEI 45), portant sa
capacité totale à 6 places, et de sa localisation
géographique sur la commune d'INGRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) gérée par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale à 6 places, et de sa localisation géographique sur la commune d'INGRE ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossés à des établissements médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH45-135 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2022 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, par redéploiement de 3 places de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45 ;

VU le projet initial présenté par le gestionnaire et visant à la création d'une unité résidentielle de 6 places pour personnes adultes autistes en situation très complexe, rattachée administrativement à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Chêne Maillard à SARAN ;

CONSIDERANT QUE le projet d'extension de 3 places de la MAS d'INGRE permet le déploiement de l'unité à hauteur de la capacité de référence telle que prévue par le cahier des charges national des unités résidentielles pour adultes avec autisme en situation très complexe ;

CONSIDERANT QUE les locaux définitifs de la MAS sont situés géographiquement sur la commune d'INGRE;

CONSIDERANT QUE le projet a une vocation régionale ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 45, pour l'extension de 3 places de la MAS portant sa capacité totale à 6 places pour la prise en charge en internat de personnes de 16 ans et plus présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe.

La MAS est désormais localisée au 190 quater rue de Coutes à INGRE (45140).

ARTICLE 2 : L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 juillet 2022. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrés par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 804 0
Raison sociale	ADAPEI 45
Adresse	69 rue de Verdun 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	45 002 374 2
Raison sociale	Maison d'Accueil Spécialisée
Adresse	190 quater rue des Coutes 45140 INGRE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisée)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 juillet 2023,
Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
et par délégation le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-24-00002

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, d'une capacité totale de 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, d'une capacité totale de 90 places ;

Le président du conseil départemental,

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loiret en date du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par le Conseil d'Administration de l'établissement public autonome EHPAD LA MOTHE ;

VU la demande de l'établissement en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD LA MOTHE à OLIVET, pour l'extension non importante de 2 places du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de la structure à compter du 1^{er} avril 2023 portant la capacité du PASA à 14 places.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places réparties comme suit :

- 74 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 Pôle d'activité et de soins adaptés.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LA MOTHE

N° FINESS : 45 000 097 1

Adresse : 1940 RUE DU GEN DE GAULLE, 45161 OLIVET

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LA MOTHE

N° FINESS : 45 000 258 9

Adresse : 1940 RUE DU GENERAL DE GAULLE, BP 159, 45161 OLIVET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 74 places dont 74 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 juillet 2023,

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le président du conseil
départemental du Loiret et par
délégation,
Le directeur des Ressources et de
l'Offre médico-sociale, Pôle
Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-27-00002

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 6 places en accompagnement en milieu ordinaire et de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent de répit de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SENONCHES gérée par l'Association Notre Dame, portant sa capacité totale de 64 à 70 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 6 places en accompagnement en milieu ordinaire et de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent de répit de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SENONCHES gérée par l'Association Notre Dame, portant sa capacité totale de 64 à 70 places ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0034 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 8 mars 2016 portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique de la Maison d'Accueil Spécialisée « Notre Dame » de SENONCHES, géré par l'Association « Notre Dame », portant sa capacité totale de 62 à 64 places ;

VU la demande du Président de l'Association Notre Dame en date du 15 mai 2023 portant sur l'extension non importante de 6 places en accompagnement en milieu ordinaire et de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent de répit de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SENONCHES ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 en cours de négociation ;

CONSIDERANT la fiche action n° 6 du CPOM 2023-2027 en cours de négociation portant sur la création d'une Equipe Mobile pour Adultes Polyhandicapés du Perche (EMAPP) 28 ;

CONSIDERANT QUE le projet permettra de répondre aux besoins des personnes en situation de polyhandicap vivant à leur domicile sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Notre Dame pour l'extension non importante de 6 places en accompagnement en milieu ordinaire et de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent de répit pour les personnes polyhandicapées de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SENONCHES.

La capacité totale de la MAS de SENONCHES est ainsi portée de 64 à 70 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées ou présentant des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour, en accueil temporaire avec hébergement ou en accompagnement en milieu ordinaire.

La MAS de SENONCHES est également autorisée à assurer une fonction ressource par le biais de son Equipe Mobile pour Adultes Polyhandicapés du Perche (EMAPP) 28 auprès des acteurs de son territoire d'intervention, elle assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrés par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	92 069 022 9
Raison sociale	Association Notre Dame
Adresse	42 avenue du Roule 92200 NEUILLY SUR SEINE
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	28 050 560 3
Raison sociale	MAS de Senonches
Adresse	6 rue des Vallées 28250 SENONCHES
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	437 (troubles du spectre de l'autisme)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 juillet 2023,
La directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT